



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-092

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / POLITIQUES SOCIALES ET ACCES A L EMPLOI

65-2023-03-24-00005 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant composition du conseil médical pour les agents relevant de la fonction publique territoriale régionale des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2023-03-24-00005

Arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant
composition du conseil médical pour les agents
relevant de la fonction publique territoriale
régionale des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Arrêté préfectoral n°65-2023-03-

portant composition du conseil médical

pour les agents relevant de la fonction publique territoriale régionale

des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et notamment son article 113 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et son article 31 instituant dans chaque département une commission de réforme ;

VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2023 portant renouvellement de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-2023-02-16-0003 du 16 février 2023 portant composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale régionale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-2023-03-06-00002 en date du 06 mars 2023 portant désignation des médecins du conseil médical ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil médical des Hautes-Pyrénées réuni en formation plénière est composé des membres désignés dans l'arrêté préfectoral n°65-2023-03-06-0002 du 06 mars 2023 portant désignation des médecins du conseil médical.

Peuvent leur être adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste figurant sur l'arrêté portant désignation du conseil médical départemental.

ARTICLE 2 : Les représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés pour siéger au conseil médical réuni en formation plénière sont :

Titulaires : Mme GUINLE Yolande, conseillère régionale
M. BAUBAY Philippe, conseiller régional

Suppléants : M. CAZAUBON Jean-Louis, conseiller régional
Mme PERALDI Pascale, conseiller régional
M. HELLARY Yann, conseiller régional
M. PALACIN John, conseiller régional

ARTICLE 3 : Les représentants du personnel désignés pour siéger au conseil médical réuni en formation plénière sont :

Personnels – catégorie A :

Titulaires : M. AUZENDE Patrick
Mme PADIE Magali

Suppléants : Mme LACONBE Jocelyne
Mme CATHALA Christine
Mme DELCAYRE Christine

Personnels – catégorie B :

Titulaires : M. PRANEUF Didier
M. BOIREAU-DEVIER Christophe

Suppléants : Mme BOURAS Djamelia
Mme DAUTAN Josette
Mme PUJOL Marie-France

Personnels – catégorie C :

Titulaires : Mme LETELIER Christine
M. MAYRAN Jean-Marc

Suppléants : M. CASSE Arnaud
M. GRASSET Alain
M. SOGÜERO Sébastien
M. MASSOL Jean-Claude

ARTICLE 4 : Le mandat des représentants du personnel au sein de ce conseil médical en formation plénière prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres du conseil médical en formation plénière peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°65-2023-02-16-00003 en date du 16 février 2023 portant composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale régionale des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait en deux exemplaires,

Tarbes, le 24 / 03 / 2023

Le préfet

Jean SALOMON